
Fusion des deux premiers grades d'ingénieur de recherche (ITRF et ITA)

Le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 mettant en œuvre la fusion des deux premiers grades des ingénieurs de recherche (ITRF et ITA) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de l'application d'un des engagements pris lors de la signature de l'accord majoritaire relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, du 12 octobre 2020. C'est une revendication de longue date du SNPTES qui a enfin abouti. Pour mémoire, cette restructuration a été appliquée aux maîtres de conférences en 2000 et aux conservateurs en 2010. Le SNPTES est satisfait que le décret respecte les termes de l'accord :

« Par ailleurs, les modifications apportées par PPCR aux grilles d'ingénieurs d'études rendent peu attractif le passage dans le corps des ingénieurs de recherche. Afin de favoriser cet accès par promotion interne, les corps des ingénieurs de recherche, tant pour les ITRF que pour les ITA, sera restructuré en deux grades, en veillant à préserver la gestion des avancements du corps de tout enjambement de carrière. En outre, le mode de calcul des possibilités de promotions au choix par liste d'aptitude au corps des ingénieurs de recherche des ITRF sera amélioré afin de mieux équilibrer la part respective des deux filières ITA et ITRF dans ces corps homologues ».

Le SNPTES déplore, malgré tout, les attermoissements ainsi que les revirements incessants qui ont retardé la mise en œuvre de cette mesure. Le SNPTES est indigné de constater que les textes publiés sont loin de correspondre à ceux présentés lors du comité technique ministériel. Des amendements du SNPTES retenus en séance ont été supprimés. Les mesures concernant le corps des ingénieurs d'études et celui des techniciens ont également disparu. Selon la DGRH du ministère, ces dernières feront l'objet d'une nouvelle phase de concertation en vue de la publication d'un nouveau décret...

Le SNPTES regrette également que notre ministère de tutelle n'ait toujours pas accepté d'ouvrir des négociations plus larges pour une juste reconnaissance des ingénieurs de recherche. Bien que nécessaires, les mesures mises en œuvre lors des deux dernières réformes (PPCR et LPR) ne répondent absolument pas aux légitimes revendications des ingénieurs de recherche et à la juste reconnaissance de leurs missions.

Le SNPTES maintient ses demandes pour une réelle revalorisation de la carrière des ingénieurs de recherche. Il portera ses revendications lors des négociations qui devraient s'ouvrir prochainement dans le cadre de la clause de revoyure de l'accord LPR et des orientations interministérielles.

Choisy-le-Roi, le 11 janvier 2022